

Bruxelles, le 20 mai 2021
(OR. en)

8949/21

AGRI 229
FAO 17
COAFR 131
COHAFA 50
CONUN 74
ENV 323
CLIMA 117
SUSTDEV 67
DEVGEN 99
RELEX 453
SAN 310

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour le sommet 2021 des Nations unies sur les systèmes alimentaires - <i>Approbation</i>

1. António Guterres, secrétaire général de l'ONU, a convoqué pour 2021 un "sommet sur les systèmes alimentaires", dans le cadre de la décennie d'action des Nations unies pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) avant l'échéance de 2030. Ce sommet devrait se tenir en marge de la 76^e Assemblée générale des Nations unies (du 14 au 30 septembre 2021) et sera précédé d'un pré-sommet de trois jours organisé par l'Italie du 26 au 28 juillet 2021 au siège de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome.
2. L'objectif du sommet sur les systèmes alimentaires est de lancer, dans le contexte plus large du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, des actions audacieuses destinées à transformer la manière dont le monde produit et consomme des denrées alimentaires, de manière à pouvoir nourrir, sur le long terme et de manière durable, une population mondiale croissante. Ce sommet a pris une importance particulière dans le contexte de la crise de la COVID-19, qui exacerbe les inégalités existantes dans le monde en ce qui concerne l'accès à des denrées alimentaires nutritives et saines en quantité suffisante.

3. Le processus du sommet réunit, d'une part, des décideurs politiques et des experts de gouvernements nationaux et de divers organes des Nations unies et, d'autre part, des acteurs et parties prenantes majeurs de la société civile, du secteur privé ainsi que du monde scientifique et universitaire. En outre, les membres de l'ONU ont été encouragés à organiser des dialogues nationaux sur les systèmes alimentaires afin de donner aux citoyens la possibilité de participer activement au sommet, conformément au principe selon lequel chacun sera tenu de prendre des mesures pour transformer les systèmes alimentaires mondiaux.
4. Au cours du second semestre de 2020, sous la présidence allemande, le groupe "Coordination" (FAO) a entamé des discussions en vue de l'élaboration de conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour le sommet sur les systèmes alimentaires. Le groupe a notamment reconnu l'importance majeure du sommet pour ce qui est de promouvoir la vision qu'a l'UE d'un avenir durable, climatiquement neutre et efficace dans l'utilisation des ressources exposée dans le pacte vert pour l'Europe et dans les stratégies et plans d'action qui s'y rattachent, en particulier la stratégie "De la ferme à la table" et la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.
5. S'appuyant sur les importants travaux préparatoires menés par la présidence allemande, la présidence portugaise a poursuivi les discussions à partir du 1^{er} janvier 2021, encourageant les délégations à assurer une large coordination entre les domaines d'action au niveau national.
6. Le 5 mai 2021, le groupe "Coordination" (FAO) est parvenu à un accord sur le texte final du projet de conclusions du Conseil, qui figure à l'annexe de la présente note.
7. Lors de sa réunion du 19 mai 2021, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord intervenu au sein du groupe "Coordination" (FAO) et a approuvé le projet de conclusions du Conseil.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à approuver le projet de conclusions du Conseil figurant à l'annexe de la présente note lors de sa prochaine session des 26 et 27 mai 2021 (Agriculture et pêche).

PROJET
Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour le sommet 2021
des Nations unies sur les systèmes alimentaires

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil du 17 juin 2019 intitulées "L'action de l'UE en vue de renforcer le multilatéralisme fondé sur des règles" (doc. 10341/19);
- les conclusions du Conseil du 8 juillet 2019 intitulées "Soutenir les objectifs de développement durable dans le monde" (doc. 10997/19);
- les conclusions du Conseil du 10 décembre 2019 intitulées "Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes" (doc. 14835/19);
- les conclusions du Conseil du 19 octobre 2020 sur la stratégie "De la ferme à la table" (doc. 12099/20);
- les conclusions du Conseil du 23 octobre 2020 intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir" (doc. 12210/20);
- les conclusions du Conseil du 17 décembre 2020 intitulées "Pour une relance circulaire et écologique" (doc. 14167/20);
- les conclusions du Conseil du 29 novembre 2019 sur la stratégie actualisée pour la bioéconomie (doc. 14594/19);
- les conclusions du Conseil du 25 novembre 2019 concernant le quatrième rapport d'avancement du plan d'action sur la nutrition (doc. 14457/19);
- les conclusions du Conseil du 26 novembre 2018 intitulées "Renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelle mondiale" (doc. 14554/18);
- les conclusions du Conseil sur les priorités à moyen terme de l'UE et de ses États membres pour l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (doc. 10227/18),

1. RÉAFFIRME son attachement sans réserve au programme de développement durable à l'horizon 2030, à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à l'accord de Paris et à la convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que son soutien sans faille à la décennie d'action visant à donner un nouvel élan à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030. Nous continuerons de collaborer étroitement avec les Nations unies pour promouvoir et renforcer l'action multilatérale fondée sur des règles visant à éliminer la pauvreté, la faim et la malnutrition, à protéger la planète et à faire en sorte que chacun puisse connaître la paix et la prospérité, dans le plein respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.
2. SALUE l'initiative prise par le secrétaire général de l'ONU de convoquer, dans le cadre de la décennie d'action, un sommet sur les systèmes alimentaires afin de lancer des actions audacieuses destinées à transformer la manière dont le monde produit et consomme des denrées alimentaires, de manière à pouvoir fournir à tous, sur le long terme et dans les limites de notre planète, des denrées alimentaires suffisantes, sûres et abordables et des régimes alimentaires sains. La mise en place de systèmes alimentaires durables et d'habitudes alimentaires saines est essentielle à la réalisation du programme 2030.
3. SE FÉLICITE que le sommet soit centré sur les personnes et axé sur les solutions. Il s'agit d'une occasion historique pour la communauté mondiale de relever conjointement les défis systémiques et interdépendants auxquels les systèmes alimentaires actuels sont confrontés. Le sommet revêt également une importance capitale pour reconstruire en mieux et de manière plus verte après la crise de la COVID-19 et les bouleversements socio-économiques qu'elle a provoqués, qui exacerbent les inégalités et aggravent l'insécurité alimentaire et la malnutrition.
4. EST PLEINEMENT RÉSOLU à travailler avec des pays de toutes les régions du monde et avec toutes les parties prenantes concernées pour parvenir à un résultat ambitieux lors du sommet, et à des actions de suivi efficaces, s'appuyant sur les principes universels des droits de l'homme et sur l'approche fondée sur le droit à l'alimentation. Nous sommes prêts à nous engager dans cette entreprise commune, guidés par le programme 2030 et la vision d'un avenir durable, climatiquement neutre et efficace dans l'utilisation des ressources exposée dans le pacte vert pour l'Europe¹ et dans les stratégies et plans d'action qui s'y rattachent, en particulier la stratégie "de la ferme à la table"² et la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030³, ainsi que les politiques forestières de l'UE et ses politiques communes de l'agriculture et de la pêche.

¹ [Doc. 15051/19](#) + [ADD 1](#), [EUCO 9/19](#), [EUCO 29/19](#), [EUCO 22/20](#).

² [Doc. 8280/20](#) et [12099/20](#).

³ [Doc. 8219/20](#) et [12210/20](#).

5. RÉAFFIRME sa ferme volonté de consolider et de renforcer sa coopération avec l'ensemble des organes et agences des Nations unies participant au sommet sur les systèmes alimentaires et à son suivi, et les encourage à coopérer étroitement dans l'esprit d'unité de l'approche "One UN".
6. SOULIGNE les principes généraux et les grandes priorités ci-après pour le sommet 2021 des Nations unies sur les systèmes alimentaires:

PRINCIPES GENERAUX POUR LA TRANSFORMATION DES SYSTEMES ALIMENTAIRES

7. Les systèmes alimentaires ont une incidence cruciale sur la vie, la santé et le bien-être des personnes. Ils ont également des répercussions profondes sur les ressources naturelles et les écosystèmes de la planète. Les systèmes alimentaires actuels se caractérisent souvent par des **faiblesses structurelles et des tendances non durables** qui, conjuguées aux **inégalités** existantes en matière d'accès à une alimentation saine⁴, exigent d'**accélérer l'action concertée**.
8. Conformément au principe fondamental du programme 2030 consistant à "ne laisser personne de côté", la transformation des systèmes alimentaires mondiaux doit être **équitable et inclusive**, et reposer sur une **approche fondée sur les droits de l'homme**. Il convient d'accorder une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables, ainsi qu'aux droits des communautés locales et des peuples autochtones.
9. Des efforts accrus sont nécessaires pour s'attaquer aux **causes profondes et aux principaux facteurs de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition** dans le monde, en particulier la pauvreté, les inégalités, le changement climatique, la perte de biodiversité, les déplacements forcés et les conflits. À cet égard, il y a lieu de s'attacher tout particulièrement à assurer la sécurité alimentaire et la nutrition dans des contextes fragiles et humanitaires, qui doivent être abordés dans une **perspective intégrée d'aide humanitaire, de développement et de paix**, à tous les niveaux. De même, des efforts soutenus sont nécessaires pour faire face aux conséquences cycliques de l'insécurité alimentaire et améliorer l'**assistance alimentaire humanitaire**, afin d'aider les populations et les communautés vulnérables dans des situations de conflit.
10. Les femmes apportent une contribution essentielle, quoique sous-estimée, à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans le monde entier. Il reste capital de **parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes** et d'éliminer les obstacles socio-économiques et autres, afin de **permettre aux femmes et aux filles** de jouer pleinement leur rôle dans la transformation des systèmes alimentaires.

⁴ D'après les [directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition](#), une alimentation saine est une alimentation sûre, diversifiée, équilibrée et fondée sur des aliments nutritifs.

11. Les difficultés associées à la transformation des systèmes alimentaires sont étroitement liées aux **défis au sens large** auxquels le monde est confronté en matière de **durabilité, de biodiversité et de climat**. Les efforts déployés au niveau mondial devraient viser à la fois à encourager la **participation active de tous les acteurs** et à définir leurs **responsabilités**, à **toutes les étapes du système alimentaire**: production, transformation, stockage, distribution, consommation et élimination des déchets.
12. Le passage à des systèmes alimentaires durables et résilients doit reposer sur une **approche holistique et systémique** et s'appuyer sur la **recherche et l'innovation**. Dans cette perspective, il convient de mieux utiliser et d'améliorer les **méthodes fondées sur des données scientifiques et factuelles** pour évaluer les externalités économiques, environnementales et sociales des denrées alimentaires, notamment leurs coûts cachés, en particulier pour l'environnement et la santé, et de parvenir à une meilleure compréhension commune des synergies et des compromis potentiels au sein des différentes dimensions des systèmes alimentaires et entre elles. Il convient de veiller tout particulièrement à soutenir la **collaboration en matière de recherche** et à améliorer l'**interface entre science et politique**, en tenant dûment compte des connaissances traditionnelles et autochtones.
13. Une **approche multipartite** forte et intégrée, fondée sur un dialogue et des partenariats entre les acteurs publics et privés à tous les niveaux, les organisations de la société civile, les institutions du savoir et les décideurs politiques, est essentielle pour redéfinir les modèles de production et de consommation alimentaires. Il est d'une importance capitale d'assurer la **participation active de toutes les parties prenantes** dans des conditions équitables, y compris au moyen d'un **cadre d'action propice** et d'incitations économiques et financières appropriées.
14. Pour assurer le bon fonctionnement des systèmes alimentaires et renforcer les marchés régionaux et locaux, il est essentiel que les acteurs publics et privés, à tous les niveaux, investissent de manière appropriée et responsable. Dans ce contexte, des mesures fermes sont nécessaires pour encourager l'adoption et l'application d'**instruments internationaux visant à promouvoir des investissements responsables** en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, qui respectent les droits de l'homme⁵, assurent l'équité et la transparence de la gouvernance des régimes fonciers⁶ et tiennent compte des objectifs climatiques et environnementaux.

⁵ En particulier les [Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires](#).

⁶ En particulier les [Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#).

15. La transformation des systèmes alimentaires devrait tenir dûment compte du **lien entre zones rurales et urbaines**, ainsi que de la diversité des territoires et de leurs forces et faiblesses spécifiques. À cet égard, une **approche territoriale et ascendante** tenant compte des défis locaux et tirant parti des atouts locaux peut s'avérer très utile.

GRANDES PRIORITES A FAIRE PROGRESSER LORS DU SOMMET SUR LES SYSTEMES ALIMENTAIRES

16. En vertu des principes fondamentaux des droits de l'homme, et en particulier du droit à l'alimentation, l'UE⁷ est déterminée à collaborer avec ses partenaires pour atteindre les objectifs du sommet sur les systèmes alimentaires en vue de soutenir la réalisation des ODD.
17. L'UE souligne les priorités transversales ci-après pour le sommet, qui devraient être abordées de manière globale et intégrée..

Renforcer la durabilité et la résilience

18. L'agriculture, la pêche et l'aquaculture doivent garantir de manière durable la sécurité alimentaire et la nutrition d'une population mondiale croissante. Pour ce faire, il conviendra d'abandonner les méthodes et pratiques de production non durables, de développer les **solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes**, telles que les pratiques agroécologiques, l'agriculture biologique et l'agroforesterie, et d'accroître les capacités d'aménagement et de gestion intégrés du territoire. Une attention particulière doit être accordée à la réduction de la **dégradation des sols** et à l'**amélioration de leur santé**. Par ailleurs, l'utilisation accrue des ressources en eau douce, associée à des sécheresses plus fréquentes et plus intenses, nécessite des mesures audacieuses visant à promouvoir une **gestion durable et intégrée des ressources en eau**, une utilisation efficace de l'eau et la prévention de la pollution des eaux douces et des sols.
19. Des **politiques agricoles et alimentaires** fortes et des cadres mondiaux efficaces destinés à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris les ressources génétiques, sont essentiels pour soutenir la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients.

⁷ Tout au long du présent document, l'utilisation de l'expression "UE" ne préjuge pas de la question de savoir s'il s'agit de la compétence de l'UE, de l'UE et de ses États membres ou de ses États membres exclusivement.

Outre les approches territoriales, **les systèmes de production équitable et transparente, de certification environnementale et de qualité** sont des outils importants qui peuvent être utilisés à cette fin. De même, les mesures visant à améliorer l'**utilisation responsable et durable des engrais, des pesticides et des antimicrobiens** devraient être renforcées, notamment par des objectifs de réduction.

20. La préservation des océans et des eaux douces et la protection des écosystèmes marins sont essentielles à la production de denrées alimentaires pour une alimentation saine et durable. Compte tenu du rôle crucial de la **pêche et de l'aquaculture**, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre au point des méthodes durables de gestion des ressources halieutiques mondiales. Les travaux dans ce domaine doivent être axés sur la **conservation et l'exploitation durable des réserves halieutiques**, sur l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée suivant une approche de tolérance zéro, et sur la lutte contre la surpêche et la prévention des incidences négatives sur l'environnement. Le sommet devrait encourager la **coopération** sur des mesures concrètes visant à assurer une **gestion efficace de la pêche** et un **développement durable de l'aquaculture** et de leurs chaînes de valeur, afin de soutenir des systèmes alimentaires durables et résilients.
21. La **biodiversité et les systèmes alimentaires** sont fortement interdépendants. La perte de biodiversité et la mauvaise gestion des intrants et des déchets chimiques menacent gravement la capacité de production alimentaire à long terme et la résilience des systèmes alimentaires. Il est urgent de prendre des mesures pour s'attaquer aux causes directes et indirectes de la **perte de biodiversité** dans le cadre de la production et de la consommation alimentaires. À cet égard, il est capital de réduire la dépendance aux **pesticides et l'utilisation excessive de nutriments**, de protéger et d'exploiter l'**agrobiodiversité** de manière durable, notamment au moyen de pratiques agroécologiques et de l'agriculture biologique, et de s'attaquer aux causes profondes du **déclin des pollinisateurs**, qui sont essentiels à la santé des écosystèmes et à la sécurité alimentaire. Dans ce contexte, l'UE souligne qu'il importe de parvenir, lors de la COP 15 de la CDB⁸, à un accord sur un **cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020** qui soit porteur de transformation et ambitieux.

⁸ 15^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

22. Les **forêts et les systèmes agroforestiers** contribuent à de nombreux égards, à la fois directement et indirectement, à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Davantage d'efforts conjoints doivent être consentis pour mettre en œuvre le plan stratégique des Nations unies sur les forêts 2017-2030, afin d'enrayer la **déforestation et la dégradation des forêts dans le monde**, y compris l'**exploitation illégale des forêts**, et de gérer les forêts de manière durable, en tenant dûment compte de la conservation des forêts primaires et anciennes. Étant donné que l'expansion de l'agriculture constitue l'un des principaux facteurs de la déforestation au niveau mondial, il est essentiel de faire en sorte que les **chaînes d'approvisionnement** soient **transparentes et durables**, notamment en réduisant au minimum le risque de voir des produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts mis sur le marché. À cette fin, le sommet devrait renforcer la **coopération bilatérale et multilatérale** en ce qui concerne des politiques et des actions visant à encourager les pays à mettre en œuvre et à faire appliquer des politiques ambitieuses, équitables et fondées sur les résultats destinées à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts.
23. Les **systèmes alimentaires** sont fortement touchés par le **changement climatique**, mais constituent également un facteur important de ce phénomène. Les investissements responsables, l'innovation et les technologies numériques recèlent un potentiel considérable en matière d'**adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets** dans l'ensemble des systèmes alimentaires. Le sommet devrait susciter des **solutions, des innovations et des bonnes pratiques** susceptibles d'être développées et d'avoir une incidence durable, en vue d'atteindre l'objectif "faim zéro" et de poursuivre de manière globale les objectifs en matière de climat et de durabilité dans l'ensemble des systèmes alimentaires. À cet égard, il convient notamment de veiller à ce que les innovations soient disponibles et accessibles pour les pays et les communautés les plus pauvres et les plus vulnérables.
24. Une **transition équitable vers une économie circulaire** peut largement contribuer à des systèmes alimentaires durables et résilients. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour réduire l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et renforcer les **secteurs bioéconomiques**, notamment en favorisant des investissements responsables et en ouvrant les marchés et en encourageant la production et le traitement durables de la biomasse. Par ailleurs, il est important de **continuer à développer le potentiel que recèlent les sources de protéines durables** pour assurer l'approvisionnement alimentaire mondial.

25. Il est essentiel de **réduire** sensiblement **les niveaux actuels des pertes et du gaspillage alimentaires** afin de progresser sur la voie de systèmes alimentaires durables. Afin d'atteindre l'objectif mondial visant, d'ici 2030, à réduire de moitié le volume de déchets alimentaires, au niveau de la distribution et de la consommation, et à réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement (y compris les pertes après récolte), il est nécessaire de veiller en particulier à promouvoir la coopération intersectorielle et entre les secteurs public et privé; à soutenir des mesures d'éducation et de sensibilisation; à promouvoir une conception circulaire et économe en ressources des emballages alimentaires; à assurer une utilisation sûre des sous-produits et le recyclage des déchets alimentaires; à améliorer de manière responsable la durée de conservation des produits et à renforcer le suivi des pertes et du gaspillage alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet.
26. Il est primordial d'assurer des **conditions et un niveau de vie décents** aux producteurs primaires et à toutes les personnes qui travaillent tout au long de la chaîne alimentaire, notamment grâce à des mesures de protection sociale. Il convient d'accorder une attention particulière au rôle majeur que jouent les **petits exploitants agricoles, les exploitants agricoles familiaux** et les **petits producteurs** dans les secteurs de la **pêche et de l'aquaculture** ainsi que de la **sylviculture**. Afin qu'ils puissent pleinement tirer parti de leur potentiel en tant que moteurs de la transition vers des systèmes alimentaires durables, il est essentiel de leur accorder un meilleur accès aux marchés, aux actifs de production et aux intrants, aux financements et aux assurances; de leur offrir une meilleure gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, à l'eau et aux zones de pêche, des conditions de travail équitables et des installations d'hygiène décentes; d'améliorer leur accès à la recherche, aux connaissances, aux technologies et à l'innovation; et de reconnaître le rôle que jouent les circuits d'approvisionnement locaux et courts.
27. Pour assurer un processus de transition inclusif, il est nécessaire de prendre dûment en compte le rôle clé joué par les **peuples autochtones et les communautés locales dans les systèmes alimentaires**, en renforçant leur autonomisation et en protégeant leurs droits. Il est également essentiel d'améliorer les perspectives et les conditions de vie des **femmes et des jeunes** dans les zones rurales. Le sommet devrait être l'occasion de souligner la nécessité d'une action soutenue et accélérée à cette fin.
28. Il est nécessaire de poursuivre les efforts pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les situations d'urgence et de crise prolongée. À cet égard, l'**assistance alimentaire humanitaire** constitue un élément déterminant de la résilience alimentaire, en protégeant les vies et les moyens de subsistance et en permettant une reprise plus rapide.

Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour promouvoir des **mécanismes d'assistance alimentaire plus efficaces**, y compris des mesures d'anticipation, des transferts monétaires et des achats locaux de produits alimentaires, ce qui peut également permettre de réduire l'incidence environnementale des interventions humanitaires et de soutenir les systèmes alimentaires locaux.

Promouvoir des régimes alimentaires sains grâce à des systèmes alimentaires durables

29. Les **comportements alimentaires** actuels doivent devenir plus durables.
Les consommateurs ont un rôle décisif à jouer à cet égard. Le soutien et la promotion d'habitudes alimentaires durables, sûres, saines et variées, comprenant des aliments d'origine végétale, grâce à **l'amélioration des environnements alimentaires, l'éducation, la sensibilisation et l'accès aux informations**, devraient faire partie intégrante des efforts déployés à l'échelle mondiale pour transformer les systèmes alimentaires. À cet égard, il convient d'accorder une attention particulière à la promotion d'une communication claire vis-à-vis des consommateurs, notamment au moyen de **systèmes d'étiquetage** transparents et d'une éducation nutritionnelle.
30. Parallèlement à la poursuite des efforts conjoints visant à éliminer la faim et à lutter contre l'insécurité alimentaire, il est nécessaire de s'attacher tout particulièrement à remédier au problème croissant de la **malnutrition** sous toutes ses formes, y compris la coexistence de la sous-alimentation et du **surpoids**, de **l'obésité** et d'autres **maladies** non transmissibles **liées à l'alimentation**. Une attention particulière devrait être accordée aux régimes alimentaires dont les **enfants et les adolescents** ont besoin pour grandir et développer leur plein potentiel, notamment dans le cadre de programmes de nutrition à l'école. Il est essentiel d'élaborer des lignes directrices internationales concernant des politiques visant à promouvoir des régimes alimentaires sains, notamment pour les plus pauvres et les personnes âgées, ainsi que les femmes et les enfants en situation de fragilité. L'UE est favorable à une utilisation étendue des indicateurs de diversité alimentaire minimale afin de suivre la consommation dans le cadre de régimes alimentaires variés au sein des différents groupes de population.
31. Des **pratiques commerciales** responsables et des **politiques tarifaires** ciblées peuvent jouer un rôle important pour aider les consommateurs à faire de bons choix alimentaires, tout en contribuant à une **meilleure transparence du marché** et à une compensation plus équitable des producteurs. De même, il convient notamment de s'attacher tout particulièrement à promouvoir un recours accru à des **politiques d'achat publiques et privées durables** et l'intégration de normes de durabilité facultatives dans ces politiques.

32. Les participants au sommet devraient encourager des mesures efficaces destinées à renforcer **l'accessibilité et le caractère abordable de régimes sains grâce à des systèmes alimentaires durables**, y compris pour les groupes vulnérables.

Renforcer la sécurité alimentaire et la santé publique

33. Il est primordial de garantir la sécurité des denrées alimentaires fournies aux consommateurs. Pour ce faire, il faut être en mesure d'assurer un **suivi adéquat des aliments tout au long de la chaîne alimentaire** et de **réduire au minimum les risques**, notamment aux stades de la transformation et de la vente au détail des produits alimentaires, ainsi que de **lutter efficacement contre la fraude alimentaire**. À cet égard, l'UE réaffirme qu'elle soutient sans réserve le travail important réalisé par les **organismes internationaux de normalisation**, en particulier la Commission du Codex Alimentarius, la Commission sur les mesures phytosanitaires (CMP) prévue par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Lorsqu'ils élaborent des normes internationales fondées sur des données scientifiques et probantes, ces organismes devraient tenir dûment compte de la durabilité des systèmes alimentaires.
34. Une condition préalable essentielle à la transformation réussie des systèmes alimentaires est la pleine mise en œuvre de **l'approche "Une seule santé"**, étant donné que la santé des êtres humains, des animaux et des plantes ainsi que celle des environnements qu'ils partagent sont indissociablement liés. À cet effet, il convient de renforcer encore la **collaboration tripartite** entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de **l'étendre**, sur un pied d'égalité, au **Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)**. Dans ce contexte, l'UE salue la création du nouveau **groupe d'experts de haut niveau pour l'approche "Une seule santé"** associant la FAO, l'OIE, l'OMS et le PNUE.
35. La **résistance aux antimicrobiens** constitue une menace fondamentale pour la santé humaine et animale ainsi que pour la production de denrées alimentaires sûres et durables. L'UE continuera à plaider résolument en faveur d'une **utilisation responsable, prudente et durable des antimicrobiens** et demande une nouvelle fois qu'il soit progressivement mis fin à leur utilisation en tant que facteurs de croissance. Les participants au sommet devraient insister sur l'urgente nécessité d'intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour mettre en œuvre le **plan d'action mondial de 2015 pour combattre la résistance aux antimicrobiens** au moyen de l'approche "Une seule santé".

36. La prévention des **zoonoses** et la préparation à ces maladies revêtent une importance capitale. L'UE souligne qu'il est nécessaire de renforcer les mécanismes de contrôle et de réaction et d'élaborer des lignes directrices internationales concernant des mesures de sécurité et d'hygiène plus strictes ainsi que de mieux les mettre en œuvre, en particulier dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). À cet égard, il convient de tenir pleinement compte des risques d'**émergence et de transmission de nouvelles zoonoses** découlant de la production animale et des interférences humaines avec les écosystèmes et les espèces sauvages. Il est nécessaire d'intensifier les efforts pour atténuer ces risques, notamment au moyen de mesures renforcées de lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

Contribuer à la durabilité et à la résilience des systèmes alimentaires grâce au commerce

37. Des échanges commerciaux internationaux ouverts, transparents et fondés sur des règles, conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et aux normes sanitaires et phytosanitaires, ont un rôle majeur à jouer pour garantir l'accès de tous à une alimentation suffisante, sûre et saine. Les **accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux peuvent constituer un outil important** pour atteindre des objectifs de durabilité ambitieux en ce qui concerne les systèmes alimentaires, en particulier dans des domaines clés tels que la mise en œuvre effective de l'accord de Paris et de la convention sur la diversité biologique; la gestion durable de l'eau, des terres et des forêts; la lutte contre la déforestation et l'exploitation forestière illégale; la lutte contre la poursuite de la propagation de la résistance aux antimicrobiens et la prévention de ce phénomène; la promotion d'une utilisation durable et prudente des pesticides; l'amélioration du bien-être animal; et la protection de conditions de travail décentes. L'UE continuera à collaborer avec ses partenaires commerciaux, notamment les pays en développement, et à leur apporter son soutien, afin d'accompagner la transition vers des systèmes alimentaires durables. L'UE réaffirme par ailleurs qu'elle soutient les efforts déployés pour **réformer l'OMC** en vue de renforcer la contribution de cette organisation au développement durable.
38. Parallèlement au commerce international, il convient de prendre dûment en compte la contribution que le **commerce régional et local** peut apporter à des systèmes alimentaires durables et résilients, notamment grâce aux **circuits d'approvisionnement courts**. Il est primordial de développer, de renforcer et d'améliorer l'**accès aux marchés régionaux et locaux** afin d'assurer une complémentarité entre les systèmes alimentaires locaux, régionaux et mondiaux, et ainsi d'accroître à la fois la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires.

Nouvelles solutions de financement et nouveaux modèles commerciaux

39. De nouvelles **solutions de financement et de nouveaux modèles commerciaux** pour les parties prenantes, y compris, le cas échéant, un soutien sous la forme d'un financement mixte, de mécanismes de partage des risques et de régimes d'assurance, sont nécessaires pour promouvoir des systèmes alimentaires durables. Ceux-ci devraient notamment promouvoir **l'accès au financement en faveur d'investissements durables et responsables dans les systèmes alimentaires**, en mettant l'accent sur les petites exploitations agricoles et les exploitations familiales, ainsi que sur les petites et moyennes entreprises. À cet égard, il est essentiel de mettre en place des **mécanismes de reddition de comptes** et des mesures de sauvegarde visant à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.
40. Il convient de supprimer progressivement les mesures d'incitation nuisant à l'environnement, à la biodiversité et au climat. À cet égard, l'UE se félicite de l'adoption par les Nations unies d'un **système de comptabilité économique et environnementale** et appelle à poursuivre les travaux visant à promouvoir l'utilisation de la **comptabilité du capital naturel** par les décideurs dans l'ensemble du système alimentaire.

Améliorer les connaissances scientifiques et assurer une solide interface science-politique

41. Afin de mieux comprendre les défis et les possibilités liés à la transformation des systèmes alimentaires et de définir les priorités d'action, il convient de procéder à de nouvelles **évaluations fondées sur des données scientifiques et sur des données probantes** des systèmes alimentaires aux niveaux mondial, régional et national.
42. De même, pour pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause sur l'avenir des systèmes alimentaires, les gouvernements, le secteur privé, les instituts de recherche, les organisations de la société civile et les consommateurs doivent avoir accès aux **meilleures connaissances techniques et socio-économiques**, en tenant dûment compte des savoirs autochtones et traditionnels. L'UE est déterminée à intensifier le **transfert de connaissances, d'innovation et de technologie** à cet égard.
43. Le sommet devrait contribuer à **renforcer la gouvernance des systèmes alimentaires** à différents niveaux, y compris au moyen de mécanismes multipartites et intergouvernementaux, et à garantir une **interface science-politique solide** pour permettre la prise de décisions politiques en toute connaissance de cause.

44. À cet égard, l'UE reconnaît le rôle central joué par le **Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)** et son **Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition**. Le sommet devrait encourager les pays et toutes les parties prenantes à renforcer l'adoption et la mise en œuvre des instruments politiques du CSA. À cet égard, l'UE souligne en particulier l'importance des **directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition** récemment adoptées, et appelle à leur mise en œuvre à grande échelle.

SUIVI DU SOMMET

45. L'UE est résolue à parvenir à un **résultat ambitieux** lors du sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires, **qui catalysera la transformation des systèmes alimentaires**, suivant une approche fondée sur le droit à l'alimentation, grâce à une vision commune traduite dans un **programme clair et concret**, tenant compte des modalités de suivi des ODD et d'établissement de rapports en la matière.
46. Un suivi efficace du sommet nécessitera une **coopération étroite au sein des Nations unies** et un **renforcement des initiatives en cours** dans ce cadre pour concrétiser les ODD, en évitant les doubles emplois ou les chevauchements des axes de travail. L'UE souligne qu'il importe d'utiliser au mieux les **mécanismes intergouvernementaux et institutionnels existants** pour faire en sorte que les résultats du sommet entraînent de nouvelles actions et encouragent les progrès, ainsi que pour mesurer et analyser l'incidence du sommet dans le contexte plus large du programme à l'horizon 2030. À cette fin, **une collaboration et une coordination étroites** sont nécessaires entre **agences et enceintes compétentes des Nations unies**, en particulier l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), l'Office international des épizooties (OIE), la Commission du Codex Alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

47. Il convient de s'attacher tout particulièrement à faire en sorte que les **résultats du sommet** soient dûment pris en compte dans les **initiatives multilatérales et les événements à venir** tels que le sommet de la nutrition pour la croissance (Tokyo, décembre 2021), la conférence mondiale sur l'aquaculture (Shanghai, septembre 2021), la conférence des Nations unies sur les changements climatiques COP 26 (Glasgow, novembre 2021), la COP 15 de la CDB (Kunming, octobre 2021), la COP 15 de la CNUCLD (septembre 2021), la conférence des Nations unies sur les océans (Lisbonne 2022), la réunion de haut niveau Stockholm 50+ (Stockholm 2022), et la conférence des nations Unies sur l'eau 2023 (New York, 22-24 mars 2023).

Actions et initiatives au niveau de l'UE

48. L'UE entend montrer l'exemple en faisant avancer, avec ses partenaires et toutes les parties prenantes concernées, le processus de transformation qui suivra le sommet, et se tient prête à encourager **des alliances et des partenariats** à cet effet.
49. Dans le cadre de ses actions plus larges visant à assurer la sécurité alimentaire et la nutrition et à mettre en œuvre le programme à l'horizon 2030 dans l'UE et au-delà, l'UE s'efforce, dans les relations avec ses partenaires commerciaux, de mettre davantage l'accent sur des systèmes alimentaires durables en vue de parvenir conjointement à une transition réussie au niveau mondial. En conséquence, l'UE entend inclure un **chapitre spécifique sur la durabilité des systèmes alimentaires dans les accords commerciaux** en cours de négociation, et renforcer la coopération dans ce domaine avec les pays qui ont déjà conclu des accords commerciaux avec elle.
50. Elle est également déterminée à poursuivre les efforts déployés actuellement pour mettre en place un **système alimentaire durable et résilient au niveau de l'UE** et se tient prête à partager ses connaissances, son expertise et son expérience avec ses partenaires.
- Les **principales actions et initiatives à court et moyen terme** que l'UE entend entreprendre à cet effet, notamment dans le cadre de son "**pacte vert pour l'Europe**" et de sa stratégie "**De la ferme à la table**", sont les suivantes:
- la mise en place d'un cadre législatif de l'UE pour des systèmes alimentaires durables;
 - l'élaboration, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, d'un code de conduite pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables;

- l'élaboration d'objectifs contraignants pour réduire le gaspillage alimentaire, basés sur la nouvelle méthodologie permettant de mesurer les niveaux de déchets alimentaires;
- le développement de "lignes directrices pour une aquaculture durable" afin d'assurer une production durable de denrées alimentaires provenant d'une aquaculture elle-même gérée de manière durable;
- l'élaboration d'une législation visant à éviter ou à réduire au minimum la mise sur le marché de l'UE de produits liés à la déforestation ou à la dégradation des forêts, ainsi que de nouvelles initiatives visant à enrayer la déforestation et à promouvoir une gestion durable des forêts;
- l'élaboration de mesures visant à affecter un plus grand nombre de terres agricoles de l'UE à l'agriculture biologique, à augmenter le recours à l'aquaculture biologique et à accroître la consommation de produits biologiques;
- l'élaboration de mesures visant à atteindre des objectifs quantitatifs en matière de réduction des pesticides, des antimicrobiens et des pertes en valeur nutritive;
- le lancement d'initiatives dans le cadre du programme "Horizon Europe" visant à soutenir des projets ambitieux de recherche et d'innovation internationaux et transdisciplinaires en matière de systèmes alimentaires durables (y compris au moyen d'un partenariat intitulé "Des systèmes alimentaires sûrs et durables pour les personnes, la planète et le climat");
- l'élaboration d'une "initiative de l'UE en matière de stockage du carbone" pour la certification des absorptions de carbone sur la base d'une comptabilité carbone solide et transparente;
- l'élaboration d'une proposition visant à mettre en place un système d'étiquetage nutritionnel harmonisé sur la face avant des emballages qui soit fondé sur des données scientifiques et un cadre d'étiquetage durable;
- le lancement d'initiatives visant à encourager la reformulation des denrées alimentaires transformées, y compris, le cas échéant, la fixation de teneurs maximales pour certains nutriments, et à limiter la promotion des aliments à forte teneur en sel, en sucre et/ou en certaines matières grasses;
- la révision du programme de promotion de l'UE en faveur des produits agricoles et alimentaires et du programme de l'UE à destination des écoles, ainsi que le soutien de l'UE à l'achat de denrées alimentaires visant à améliorer la production, la disponibilité et l'adoption de régimes alimentaires sains et durables;

- l'amélioration de la préparation aux crises alimentaires, le renforcement des mesures d'anticipation pour faire face aux crises alimentaires et la poursuite de l'opérationnalisation du réseau mondial contre les crises alimentaires suivant l'axe "aide humanitaire-développement-paix".
-